



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

264 700 €

Investissement

231 210 €

Contexte

Les investissements communaux effectués en fin d'année 2025 seront mandatés sur l'exercice comptable 2026. Toutefois, les élus restent résolument engagés dans les objectifs visant à maintenir la sécurité et améliorer la vie générale sur le village.

Orientations

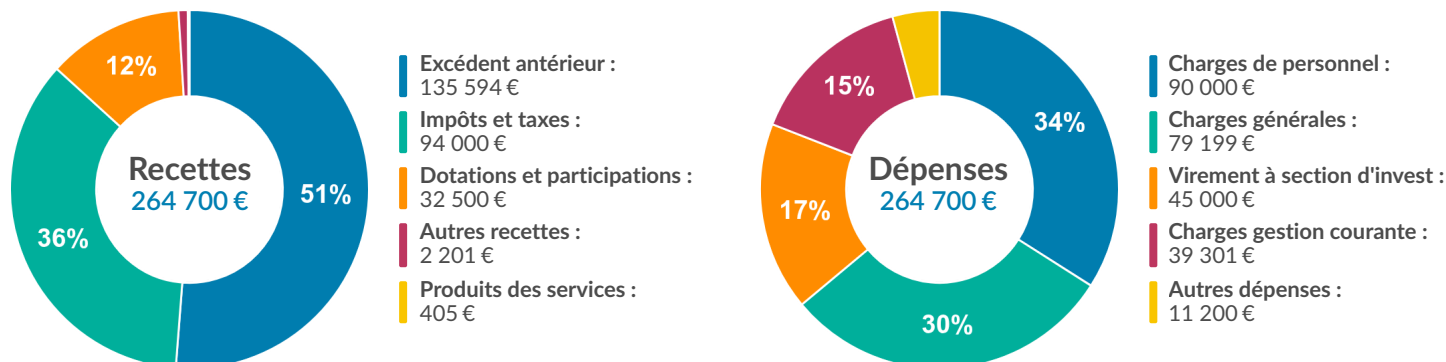
- Poursuite de la mise en place de la vidéoprotection
- Mise en place de l'embellissement des entrées du village
- Continuer dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement



FINANCES COMMUNALES : Taulis

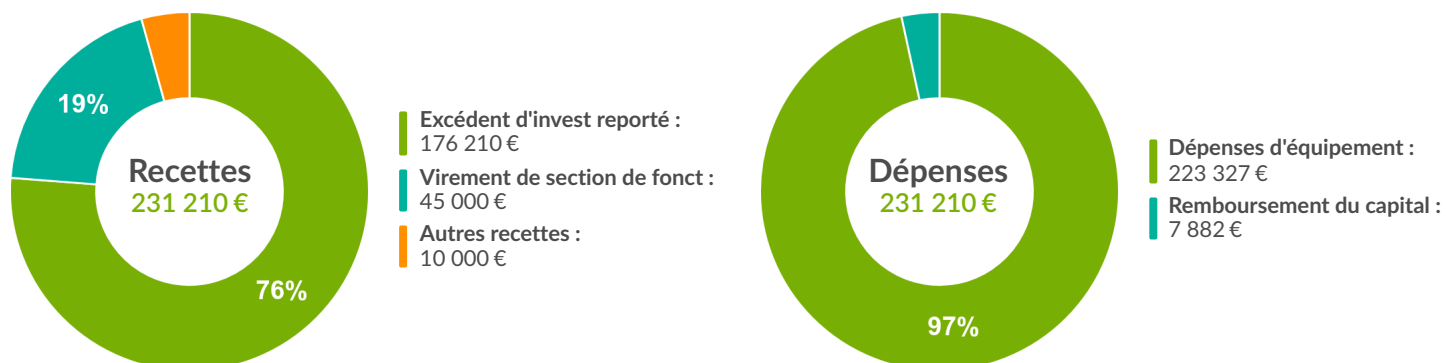
Note de présentation du Budget Primitif 2026

La section de fonctionnement



On note une augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année comptable 2025. En effet, la collectivité est soumise comme tous les particuliers à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, carburants) mais aussi aux augmentations des charges obligatoires et des participations aux différents syndicats dont elle fait partie. Les recettes devraient être stables et en légère augmentation par rapport à l'augmentation traditionnelle des bases d'imposition.

La section d'investissement



On note un excédent reporté important dans les recettes s'expliquant par le paiement différé des voiries et de l'informatique. Cette année débute le remboursement de l'emprunt effectué pour les voiries pour lesquelles une subvention nous a été accordée par l'Etat. Pour chaque opération d'investissement des aides financières seront demandées aux personnes publiques lorsque cela sera possible.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	45.61%	36 078 €
 Taxe Foncière Non-Bati	100.32%	1 204 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	11.07%	5 125 €

En synthèse

Le budget permettra cette année encore de maintenir une bonne qualité de services à la population ainsi que de garantir la sécurité et la qualité de vie des habitants de la commune.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **42 000 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**